

Bulletin d'adhésion 2025-26

JGAAS - Jabron Groupement Achats et Activités Solidaires
(A rendre à votre relais)

Prénom : _____

NOM : _____

Portable : _____

Mail : _____

(Écrire lisiblement)

NOM de la personne relais *(obligatoire)* : _____

Prix de l'adhésion : A partir de 5 €

Espèces

Chèque

N° Chq : _____

Banque : _____

(Merci de ne pas agraffer le chèque)

- **J'ai lu la charte et le règlement intérieur**
- **J'adhère et je m'engage à respecter le règlement intérieur et la charte de l'association**

Conformément à la loi sur le RGPD, j'autorise le collectif à collecter mes données personnelles afin de pouvoir être contacté concernant les activités du collectif pour la durée de mon adhésion. Mes données seront utilisées uniquement dans ce but. Je dispose du droit d'accès et de rectification de mes données personnelles.

Date : _____

Signature

Charte d'adhésion 2025-26

JGAAS - Jabron Groupement Achats et Activités Solidaires

L'association JGASS s'inscrit dans l'esprit de "consumo critico" (la consommation critique) mise en avant par les réseaux italiens. Le collectif privilégie les produits issus de l'agriculture biologique.

- Les achats en circuits courts, organisés par les adhérents, se font, non pas pour obtenir les prix les plus bas, mais pour obtenir des prix justes. C'est parce qu'ils évitent les intermédiaires que les prix sont justes et permettent la rémunération correcte des producteurs et de leurs salariés tout en garantissant le respect des personnes qui travaillent ainsi que la qualité des produits pour la santé et la préservation de l'environnement. Solidarité, confiance et transparence entre les producteurs et les adhérents sont la base des échanges.
- Les adhérents, solidaires entre eux et organisés en groupes et sous-groupes, participent collectivement aux commandes et aux livraisons.
- Les adhérents connaissent les informations sur les produits, les producteurs et les conditions de transport et de distribution.
- Les achats directs, avec le moins d'intermédiaires possibles et sans but lucratif, se font pour une consommation directe, familiale et sans revente possible.
- L'emprise territoriale est définie dans le règlement intérieur.
- Les adhérents acceptent les aléas climatiques qui peuvent influencer la qualité des produits.
- Nous bénéficions d'une ristourne sur le transport des agrumes en fonction du tonnage commandé. Cette ristourne est utilisée de diverses façons : dédommagement d'adhérent en cas de perte conséquente, don de fruits à des personnes financièrement dépourvues (par exemple par le biais d'épiceries solidaires ou Resto du coeur), aide aux producteurs du consortium des Galline felici (notre fournisseur), aide à des producteurs locaux, don de fruits à Colin qui prête son hangar pour les livraisons, don de fruits aux écoles des vallées concernées...

Règlement Intérieur

JGAAS - Jabron Groupement Achats et Activités Solidaires

Article 1 – Historique

Les Réseaux d'Économie Solidaire (RES) connaissent, en Italie, un développement spectaculaire. Des circuits courts se sont mis en place entre les Groupes d'Achats Solidaires (GAS) des grandes villes du Nord et du Centre et des réseaux de coopératives agricoles du Sud. Ces coopératives du Sud, dont le Galline Felici, en produisant dans des conditions écologiques et sociales exemplaires, cherchent à donner une autre image de l'Italie méridionale souvent présentée comme inféodée aux mafias et à la corruption. C'est à cette dynamique que nous voulons participer dans notre région en nous approvisionnant auprès du Galline Felici, et des producteurs locaux ou plus lointains (café, huile...).

Concrètement, nous voulons contribuer, à participer au développement de réseaux alternatifs, qui vont directement du producteur au consommateur (nourriture comme culture).

Article 2 – Emprise territoriale des actions de l'association

Les adhérents doivent être domiciliés dans un rayon d'environ 50 km autour de Noyers-sur-Jabron.

Article 3 – Montant de la cotisation annuelle

La cotisation annuelle est à prix libre à partir de 5€ par foyer.

Article 4 – Intégration des nouveaux membres

Les personnes désirant participer doivent s'acquitter de leur cotisation, accepter le présent règlement intérieur et signer la charte de l'association.

Article 5 – Engagement des adhérents

Tout membre de l'association s'engage :

- A être garant de l'éthique définie à l'article 1 du présent règlement intérieur et dans la charte, des objectifs de l'association.
- A participer à la vie de l'association et à favoriser son bon fonctionnement dans les conditions prévues à l'article 6.
- A retirer ses commandes sans tarder après l'appel de son responsable et la régler à la livraison.

Article 6 – Organisation des commandes

Les commandes d'agrumes : elles sont faites pour les membres de l'association, eux-mêmes organisés en groupes. Chaque groupe est représenté par une personne "relais", responsable de toutes les questions liées aux commandes et aux livraisons des membres de son groupe. (Chaque foyer est limité à 6 caisses de fruits pour les commandes d'agrumes d'Italie.)

Les responsables de la commande se réservent la possibilité de changer la variété d'oranges (sauf amères) et de clémentines pour une autre au même prix, si la variété commandée était en rupture de stock au moment de passer commande.

L'association se limitera à un nombre d'adhérents inférieur à un seuil critique sur les plans financier ou logistique, défini par le Conseil d'Administration Collégial.

Le relais : La personne référente du relais connaît les personnes de son groupe et assure ainsi une réelle proximité entre les adhérents et l'équipe organisatrice du groupe . Elle est le lien faisant circuler, non seulement les denrées, mais aussi des idées et des projets suite à des échanges dans son groupe .

Le relais établit la commande de son groupe dès que les dates et le contenu lui sont envoyés . Il encaisse les chèques correspondants à la commande des membres de son groupe et émet un chèque global à l'ordre de JGAAS le jour de la livraison.

Il envoie la commande de son groupe en une seule fois en temps et en heure à la personne référente de la commande globale .

Il reçoit les bulletins et les chèques d'adhésion signés des membres de son groupe qu'il remet à la personne chargée de la trésorerie.

Il organise le retrait de la commande de son groupe en une seule fois, le jour de la livraison, en trouvant des véhicules pour venir la chercher (attention : nous ne sommes pas à l'abri d'un changement de date ou d'heure en dernière minute).

Il organise l'inscription de deux volontaires de son groupe pour venir aider à la réception, la répartition et la distribution des commandes deux fois dans l'année. Si l'un des volontaires ne peut se rendre disponible le jour J, il trouve, avec l'aide du relais, un remplaçant. A défaut de la présence des volontaires d'un groupe, la commande suivante du groupe pourra être remise en cause.

Les relais sont réunis à l'automne pour préparer la saison et au printemps pour faire le point ou plus si nécessaire.

AUTRES COMMANDES

Il est organisé auprès de producteurs locaux un panier avec pré-commande .

Ce panier aura lieu hors saison de marchés locaux .

Les producteurs sont choisis en fonction de leur mode de production (bio ou assimilé).

D'autres achats groupés peuvent être organisés ponctuellement selon les disponibilités saisonnières .

Article 7 – Animation de l'association

L'animation de l'association est assurée par le Conseil d'Administration Collégial et par ses membres qui se réunissent chaque fois que nécessaire.

Article 8 – Remboursement des frais

Le responsable du relais peut demander une contribution pour le transport des agrumes à définir au sein du relais .

Article 10 – Modification du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur pourra être modifié lors de réunion du Conseil d'Administration Collégial.